



Le 24 janvier 2020, la CGT Airbus D&S appelle tous les salariés du site à se déclarer en grève et à manifester à Toulouse, place Saint-Cyprien à 10H.

42 JOURS PLUS TARD :

UN MOUVEMENT MAJORITAIRE ET INÉDIT !

La mobilisation se poursuit les 14, 15 et 16 janvier pour le retrait du projet de réforme des retraites, entraînant chaque jour de nouveaux travailleur.euses, de la jeunesse,... De nombreuses initiatives se tiennent sur tout le territoire : grève, manifestations, rassemblements, piquets de grève, etc... rassemblant à nouveau plusieurs centaines de milliers de personnes.

Malgré les annonces du premier ministre et après 6 semaines d'un mouvement social inédit, dont nous nous félicitons, la population soutient toujours majoritairement la mobilisation contre ce projet absurde et injuste (60% de soutien, au baromètre Harris Interactive du 14 janvier). La communication gouvernementale visant à nous expliquer à nouveau que ce projet est « juste et simple » se heurte à une opinion publique qui voit bien qu'il s'agit de nous faire travailler plus longtemps pour des pensions plus basses.

Majoritaires ensemble, les organisations syndicales CFE-CGC, CGT, FO, FSU, Solidaires, UNEF, UNL, MNL, FIDL exigent le maintien des régimes de retraite existants par répartition solidaire et intergénérationnelle, fondés sur un système par annuités.

L'intersyndicale porte des propositions pour améliorer les droits de toutes et tous dans le régime de retraite actuel. Elles s'appuient sur les cotisations sociales et les richesses créées par le travail.

Il faut augmenter les salaires dans le privé et les rémunérations dans le public, mettre en œuvre immédiatement l'égalité salariale et professionnelle entre les femmes et les hommes. Il faut développer l'emploi stable, mettre fin à la précarité particulièrement de la jeunesse et prendre en compte les années d'étude. Les plateformes numériques doivent être soumises à cotisation.

Nous exigeons la fin ou la compensation des exonérations patronales, la réorientation des crédits d'impôts aux entreprises vers le régime des retraites et l'élargissement de l'assiette de cotisations afin d'inclure tous les travailleurs dans le régime par répartition et d'éviter toute ouverture à la capitalisation. Il est indispensable de préserver les réserves de tous les régimes de retraite.

La lutte contre la fraude et l'évasion fiscale doit être une priorité avec l'instauration d'une contribution sociale pour la protection sociale sur les revenus du capital.

C'est pourquoi les organisations syndicales CFE-CGC, CGT, FO, FSU, Solidaires, MNL, UNEF, UNL et FIDL appellent à réunir des assemblées générales pour continuer et amplifier encore la mobilisation afin d'obtenir le retrait de ce projet et l'ouverture de véritables négociations sur la base de nos propositions.

Nos organisations appellent l'ensemble du monde du travail et la jeunesse à poursuivre et renforcer la grève y compris reconductible là où les salarié.es le décident. Elles appellent à des actions de grève, de convergences interprofessionnelles sur tout le territoire, les 22 et 23 janvier. Elles proposent d'organiser dans toutes les villes des « Retraites aux flambeaux » ou autres initiatives le jeudi 23 au soir.

Elles appellent à faire du vendredi 24 janvier, date du conseil des ministres qui devrait examiner le projet de loi, une journée massive de grève et de manifestation interprofessionnelle.

**Le 23 janvier, retraite au flambeau à partir de 17h30, départ de la gare Matabiau jusqu'à Jean Jaurès.
Le 24 janvier, manifestation inter professionnelle, départ à 10h00, Saint Cyprien**

Côté pratique : comment se mettre en grève ? Rien de plus simple

1. Connectez-vous sur l'application web myHR/myTime
2. Renseignez les informations de votre absence pour motif « Grève »

* indique les champs obligatoires.

Date de début:*	24.01.2020	Date de fin:*	24.01.2020
Type d'évènement:*	Grève		
Détail:*	Grève		
	<input type="radio"/> Journée entière <input checked="" type="radio"/> Journée partielle		
	Veuillez écrire les heures en utilisant le format d'horloge 24 heures.		
Heure de début:*	10:00	Heure de fin:*	12:00
	HH:MM		HH:MM

Votre manager prend connaissance de votre absence.

Votre déclaration d'absence n'est soumise à aucune validation.

3. Utilisez le code absence 0400 dans SAP pour imputer les heures correspondantes

Droit de grève ?

Le droit de grève est un droit fondamental des salariés du secteur public ou privé. Il est défini par l'**article 7 du préambule de la Constitution de 1946**.